



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Quelles sont les lois applicables lorsqu'on quitte les eaux françaises ?

Vérfié le 12 novembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Lorsque vous quittez les eaux françaises et que vous naviguez dans les [eaux territoriales: titleContent](#) ou en [zone contiguë: titleContent](#) d'un pays étranger, ce sont les lois en vigueur de l'État côtier qui s'appliquent.

Par contre, dans le cas d'une naissance, d'un décès ou de la conclusion d'un contrat à bord, c'est la [loi du pavillon: titleContent](#) qui s'applique. La loi du pavillon s'applique également en cas de navigation en [haute mer: titleContent](#).

Pour vous renseigner sur les lois en vigueur de l'État côtier, il faut contacter l'ambassade ou le consulat étranger en France avant votre départ.

Où s'adresser ?

- ▶ [Ambassade ou consulat étranger en France](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere/ambassades-et-consulats-etrangers/) ↗ (http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere/ambassades-et-consulats-etrangers/)

A noter : lorsque vous êtes soumis à des contrôles (par exemple, contrôle douanier, sanitaire, fiscal, immigration), vous devez impérativement être en possession de votre passeport.

Pour sortir des eaux françaises et/ou y revenir avec une somme d'argent, titre ou valeur (espèces, chèques ou [devises: titleContent](#)) supérieurs à 10 000 €, vous devez faire une déclaration en ligne ou par courrier auprès de la douane française. Cette déclaration doit être faite avant votre départ ou avant votre retour sur le territoire français.

En ligne

Déclaration de capitaux (Dalia)

Direction générale des douanes et droits indirects

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/declaration-de-capitaux-dalia>)

Par courrier

Ce formulaire doit être adressé aux services douaniers, de préférence par lettre recommandée avec avis de réception.

Où s'adresser ?

- ▶ [Services douaniers en France et en Europe](https://www.douane.gouv.fr/coordonnees-des-douanes-de-lunion-europeenne-et-dautres-organismes-internationaux) ↗ (https://www.douane.gouv.fr/coordonnees-des-douanes-de-lunion-europeenne-et-dautres-organismes-internationaux)

▲ Attention : vous pouvez être arrêté et jugé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1512>) par un État dont vous n'avez pas la nationalité. Les autorités consulaires françaises ne peuvent en aucun cas s'opposer à une telle procédure.

Textes de loi et références

- Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (PDF - 4.8 MB) ↗
(<http://www.imo.org/fr/OurWork/Legal/Pages/UnitedNationsConventionOnTheLawOfTheSea.aspx>)
- Code monétaire et financier : articles L152-1 à L152-6 ↗
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072026/LEGISCTA000006153987/#LEGIARTI000042623754)
Obligation de déclaration des sommes transportées
- Code monétaire et financier : articles R152-6 à R152-10 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006170956/>)
Démarches pour déclarer un transport d'argent
- Arrêté du 7 novembre 2012 sur la déclaration de transferts de capitaux vers ou depuis l'étranger ↗
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026872265/>)

Pour en savoir plus

- Les espaces maritimes [↗](https://www.premar-atlantique.gouv.fr/) (https://www.premar-atlantique.gouv.fr/)
Préfet maritime
- Conseils aux voyageurs [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/) (https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/)
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0